

## Directives concernant le recrutement des enseignant·e·s chargé·e·s de recherche (D ECR)

Le Rectorat,

vu le Règlement relatif au statut du personnel académique,

vu le Règlement sur la procédure de recrutement et d'engagement du personnel académique,

arrête :

### Article premier

But

Les présentes directives ont pour but de définir les conditions-cadres du recrutement des enseignant·e·s chargé·e·s de recherche au sein de la HEP-BEJUNE dans le but de pérenniser et valoriser ce statut.

### Art. 2

Champ d'application

Les présentes directives définissent la procédure applicable au recrutement des enseignant·e·s chargé·e·s de recherche dont le statut est défini aux articles 13 et 14 du Règlement relatif au statut du personnel académique.

### Art. 3

Appel à projet

<sup>1</sup>Le département de la recherche, selon les ressources financières disponibles, définit annuellement le nombre de mandats d'enseignant·e·s chargé·e·s de recherche mis au concours.

<sup>2</sup>Les mandats sont mis au concours par le biais d'un appel à projet auprès des professeur·e·s de la HEP-BEJUNE.

<sup>3</sup>Les professeur·e·s initient les démarches auprès des enseignant·e·s des établissements scolaires de l'espace BEJUNE pour identifier les candidat·e·s au statut d'enseignant·e chargé·e de recherche.

### Art. 4

Mandat

<sup>1</sup>Le mandat d'enseignant·e chargé·e de recherche est de 3 ou 4 ans. Il peut être prolongé.

<sup>2</sup>Le taux d'engagement d'enseignant·e chargé·e de recherche est de 10% à 20%.

<sup>3</sup>L'enseignant·e chargé·e de recherche est rattaché à un domaine de recherche de la HEP.

<sup>4</sup>Un cahier des charges est établi.

### Art. 5

Dossier de candidature

<sup>1</sup>Les dossiers de candidature comprennent :

- a) les détails du projet scientifique, la contribution de la ou du candidat·e dans le projet, la faisabilité du projet, la plus-value liée à l'engagement de la ou du candidat·e, le taux d'engagement de la ou du candidat·e et la durée du mandat ;
- b) un curriculum vitae de la ou du candidat·e ;

c) l'accord de la direction de l'établissement scolaire employant la ou le candidat-e prévoyant, en principe, une décharge d'heures équivalente au taux demandé pour la durée du mandat.

<sup>2</sup>Les dossiers sont transmis par la ou le professeur-e HEP au département de la recherche.

**Art. 6**

Évaluation des dossiers

<sup>1</sup>Le département de la recherche vérifie les dossiers reçus.

<sup>2</sup>La commission R&D de la HEP-BEJUNE émet un préavis non-contraignant lorsque plusieurs dossiers sont en concurrence.

<sup>3</sup>Le département de la recherche transmet les propositions d'engagement au vice-rectorat de la recherche et ressources documentaires.

**Art. 7**

Engagement

Sur la base de la proposition du vice-rectorat de la recherche et des ressources documentaires, le Rectorat engage l'enseignant-e chargé-e de recherche.

**Art. 8**

Évaluation

A l'issue de la phase test de 3 ans, soit au plus tard d'ici au 31 mars 2026, le vice-rectorat de la recherche et des ressources documentaires établit à l'attention du Rectorat un rapport sur la présente procédure.

**Art. 9**

Dispositions finales

<sup>1</sup>Les présentes directives ont été adoptées par le Rectorat le 31 mai 2022.

<sup>2</sup>Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Delémont, le 31 mai 2022

**Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE**

**Maxime Zuber**

Recteur

Les présentes directives ont été approuvées par le Conseil de la HEP-BEJUNE lors de sa séance du 24 août 2022.